



## Décision du juge préjudiciable a un enfant de 16 mois

Par **pat3103**, le **16/06/2010** à **10:08**

Bonjour,

Un JAF a accordé un droit de visite et d'hébergement élargie au père de ma petite fille qui a 16 mois, maintenant il peut la prendre chaque mardi soir et mercredi plus un WE sur 2.

Il apparait déjà que la petite ne semble pas apprécié tous ces changements, elle est grognon alors qu'avant tout allait bien, elle était chez son père juste 1WE sur 2, ce qui représentait une meilleure stabilité.

je ne comprends pas comment un juge peut prendre le risque de déstabiliser une si jeune enfant mais comment faire pour lui faire admettre que ma petite fille est vraiment trop petite pour supporter ces changements de résidence ?

De plus l'avocate de ma fille commise d'office ne semble vraiment pas prendre au sérieux sa mission, ma fille est en procédure depuis un an et rien n'est complètement résolu, vers qui me tourner pour être entendu ?

je vous remercie par avance de l'aide que vous m'apporterez.

Par **chris\_Idv**, le **16/06/2010** à **10:24**

Bonjour,

Une situation telle que la votre est toujours délicate:

o soit le père sollicite un droit de garde restreint, voir pas de droit de garde et c'est un mauvais père parce qu'il refuse d'assumer sa paternité et de s'occuper des enfants.

o soit le père sollicite un droit de garde et c'est un mauvais père parce qu'il déstabilise la vie et l'éducation des enfants.

De vous à moi vous je pense que vous allez avoir du mal à convaincre qui que ce soit (un éducateur, un pédopsychiatre ou un juge) qu'un enfant de 16 mois est déstabilisé par le mode de garde que vous exposez, à moins peut être que chaque déplacement le conduise à passer 3 heures dans les transports.

Concernant votre avocate la réponse à votre question est simple: si son action ne correspond pas à vos attentes choisissez en un(e) autre.

Pour votre dernière phrase ce n'est pas votre fille qui est en procédure : elle est l'objet de la procédure. Les seuls personnes qui sont techniquement en procédure c'est vous: ses parents.

Cordialement,

Par **pat3103**, le **16/06/2010** à **11:54**

merci d'avoir pris le temps de me répondre.

Je sais bien qu'il eut été bon de changer d'avocate mais peut-on faire valoir qu'un commis d'office ne convient pas ?

c'est le problème quand on a pas les moyens de choisir soi même...mais cette avocate ne fait pas son travail correctement.

pour ce qui est de la déstabilisation de la petite elle est bien réelle et je m'interroge sur les conséquences pour elle plus tard, j'ai l'impression que la juge a fait un choix à l'avantage du père et non à celui de ma petite fille, je cherche des arguments, des jurisprudences dans le but de préserver au maximum ma petite fille.

comment puis je faire avant qu'un jugement définitif soit rendu, comment expliquer et faire comprendre à une juge que des changements de résidence à 16 mois sont mauvais, à cet âge, un enfant a besoin de stabilité.